

**1, rue d'Anjou  
49340 TRÉMENTINES**

---

**Le Maire de la commune de Trémentines ;**

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande en date du 6 mars 2026 par l'entreprise FIBROTEC représentée par Monsieur Walid KHAMAR demeurant 4 square Robert Schuman 49100 ANGERS ;

**Considérant** que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de remplacement et d'implantation de poteaux par l'entreprise FIBROTEX représentée par Monsieur Walid KHAMAR demeurant 4 square Robert Schuman 49100 ANGERS rue du Moulin 49340 TRÉMENTINES, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules à compter du 11 mars 2026 et jusqu'au 8 mai 2026.

### **Arrête**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de remplacement et d'implantation de poteaux par l'entreprise FIBROTEX, la circulation des véhicules se fera par alternat réglementée par panneaux (BK15/CK18), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h (BK14) à compter du 11 mars 2026 et ce jusqu'au 8 mai 2026.

Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise du chantier.

L'accès aux habitations riveraines sera maintenu.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et le livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). **La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise FIBROTEX 4 square Robert Schuman 49100 ANGERS.**

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Trémentines.

**ARTICLE 5 :** \* Madame le Maire de TRÉMENTINES

\* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEZINS

\* FIBROTEX 4 square Robert Schuman 49100 ANGERS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Trémentines.

**FAIT À TRÉMENTINES, le 10 mars 2026**

**Le Maire,  
Jacqueline Delaunay**

